

ALERTE SECHERESSE

Restrictions des usages de l'eau dans l'Aude

**L'ÉTÉ, UNE
INFORMATION
HEBDOMADAIRE**



@chambre_agriculture 11



LES DÉROGATIONS

Ne sont pas concernés par les restrictions d'usages :

- les prélèvements réalisés dans une retenue déconnectée d'un cours d'eau
- La réutilisation des eaux de pluies
- La réutilisation des eaux usées traitées
- Les prélèvements d'eau destinés à l'abreuvement des animaux
- Les usages agricoles qui bénéficient d'une compensation par des lâchers d'eau (compensation intégrale et instantanée)

**POUR EN SAVOIR PLUS : VEUILLEZ-VOUS
RAPPROCHER DE L'ORGANISME DE GESTION DE
VOTRE SECTEUR**

**Contact sur l'Ouest audois : SICA d'irrigation
sica-irrigation@arterris.fr ; 04 68 94 61 53**



ZONES EN CRISE

- Secteur Berre et Rieu
- Secteur Orbieu et affluents rive droite de l'Aude sur ce secteur
- Secteur de la nappe plio-quaternaire du Roussillon
- Bassin versant de l'Agly



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
Aude



ZONES EN ALERTE RENFORCEE

- Secteur Argent Double et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur
- Secteur Aude amont (hors axe réalimenté)



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
Aude



ZONES EN ALERTE

- Secteur de la nappe Astienne



ZONES EN VIGILANCE

- Axe réalimenté de l'Aude amont
- Axe réalimenté Aude médiane, Aude aval, canal du midi, canal de la Robine et canal de Jonction
- Secteur Aude aval (non réalimenté)
- Secteur Cesse et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur



A QUOI CORRESPONDENT LES NIVEAUX DE RESTRICTIONS ?



CARTOGRAPHIE DES RESTRICTIONS

